

MAIRIE DE CHUZELLES



ARRETE N°2024/97

ISÈRE Autorisation de vente au déballage – Marché de Noël Place du Belvédère, rue du Verdier, Parking communal sis 64 rue du Verdier, Place de la mairie et Grande Rue

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2,
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2, R310-8 et R310-9 et suivants,
Vu le Code de la Consommation notamment le 1° de l'article L. 121-22,
Vu le Code pénal notamment les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-5,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'organisation du marché de Noël afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

ARRETE

Article 1 : La commune est autorisée à organiser un marché de Noël le samedi 7 décembre 2024 à partir de 15H00 sur le domaine public situé : Place du Belvédère, rue du Verdier, Parking communal sis 64 rue du Verdier, Place de la Mairie et Grande Rue.

Article 2 : Les services communaux établiront à cette occasion un registre, coté et paraphé par Monsieur le Maire, mentionnant :

- Pour les exposants personnes physiques : les noms, prénoms, qualité et domicile ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.
- Pour les exposants personnes morales : la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale au marché de Noël, avec les références de la pièce d'identité produite
- Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents et déposé en sous-préfecture de VIENNE dans un délai de huit jours.

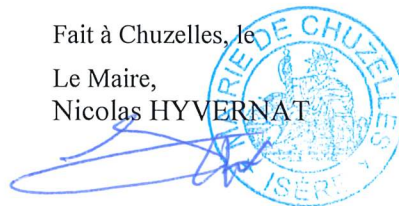
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis :

- aux services de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- à Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,
- à Monsieur le commandant de Gendarmerie de Chasse sur Rhône,
- à Monsieur le policier municipal de CHUZELLES,

Transmis au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le :
Publié le :

Fait à Chuzelles, le

Le Maire,
Nicolas HYVERNAT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.